

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1049

AVENANT N°1 AU MARCHE « MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L5216-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 1° et R2194-1,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ 672 et 673 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en communauté d'agglomération datés du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2021 8 01 du 16 septembre 2021 portant transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité à effet du 16 décembre 2022,
Vu le marché « Modification du PLU de Saint Hilaire de Riez », d'un montant de 30 400 € HT, et notamment l'article AE 5 de l'acte d'engagement prévoyant que la réalisation de réunions supplémentaires et d'ateliers participatifs dont les prix unitaires sont renseignés pourront être adjoints en cours de marché par avenant,
Considérant que le marché de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Riez stipule que des modifications au marché pourront être apportées afin de réaliser des réunions supplémentaires et des ateliers participatifs notamment,
Considérant que des réunions supplémentaires, des ateliers participatifs et des lettres de communication doivent être réalisés afin d'associer au mieux la population à la concertation mise en œuvre pour la bonne réalisation de la modification du PLU,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché public de « modification du PLU de la commune de Saint Hilaire de Riez » d'un montant de 12 550 € HT, soit + 41,28 % du marché de base ;

Article 2 : de signer l'avenant n°1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 04/08/2022
Pour le Président, et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 AOUT 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 08/08/2022

Qualité : Maire du Pays de Saint Gilles Agglomération Mme Tessier par délégation de
Président du Pays de Saint Gilles Agglomération

Isabelle TESSIER



le : 08 AOUT 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.